



Palézieux, le 31 mai 2007

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 06/07 concernant la réfection du « Chemin de Serix »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 27 septembre 2005, le Conseil communal donnait son aval sur le préavis 15/05 qui accordait à la Municipalité un crédit de **fr. 22'000.—** pour participer à la réfection du Chemin de Serix et transférer ce dernier dans le domaine public.

Cette décision a été prise à l'époque sur l'instigation du Canton qui pilotait le dossier avec une participation du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) de **fr. 40'000.—** et de l'Internat pédagogique et thérapeutique de Serix qui était impliqué pour le montant de **fr. 25'000.—**. Avec l'accord du Conseil communal les travaux devaient commencer dans les meilleurs délais et avaient même été adjugés par le canton à l'entreprise choisie (29.03.2006).

Quelle ne fût pas notre surprise de recevoir, le 19.05.2006, un courrier du SPAS qui venait de découvrir qu'une servitude publique no 59'261 avait été inscrite le 2 mars 1937 au Registre foncier. Dès lors, selon les articles 730 et suivants du Code civil, c'est au bénéficiaire de la servitude, c'est-à-dire, la Commune de Palézieux, qu'incombait le devoir d'entretenir les ouvrages nécessaires à l'exercice de la servitude et de financer l'entier des travaux. A noter que cette règle ne vaut que pour les servitudes publiques.

En collaboration avec l'Internat de Serix, nous nous sommes insurgés contre cette position en dénonçant avec effet immédiat notre engagement qui ne correspondait plus à la décision du Conseil communal. Depuis cette annonce, après avoir requis un avis de droit auprès de notre avocat conseil, il s'en est suivi de nombreux échanges de courrier avec le Canton qui, disons-le, a campé sur ses positions durant de nombreux mois, cherchant visiblement à adapter la législation en sa faveur, car l'article 741 CC n'est pas aussi strict que ce qu'il voulait nous faire croire.

Nous avons dès lors effectué un examen précis et complet des servitudes inscrites sur ce chemin et en avons déduit que la servitude publique inscrite en 1937 ne nous était pas utile. Nous avons même envisagé de demander sa suppression par un courrier envoyé au SPAS le 21 décembre 2006. Par cette manœuvre, le Fonds cantonal en faveur des incurables et des vieillards infirmes, propriétaire du chemin, se retrouvait dans la situation où c'était à lui de financer entièrement les travaux.

./.





Commune de Palézieux
 Maison de commune
 1607 Palézieux



Parallèlement, l'Internat pédagogique et thérapeutique de Serix, sous la signature de M. Francis Bryois, Président du Conseil de Fondation, est également intervenu directement auprès du Conseil d'Etat (MM. Broulis et Maillard) pour demander à l'Etat de revoir sa position.

Cerise sur la gâteau, nous assistons le 15 mars 2007 à un revirement de situation du SPAS qui annonce que le Canton est prêt à assumer sa part de fr. 40'000.—, pour autant que l'Internat de Serix participe à hauteur de fr. 25'000.— et que la Commune de Palézieux assume le rôle de leader du projet et finance le solde.

Le 2 avril 2007, nous avons informé le SPAS que nous acceptons d'être le leader du projet et d'en assurer le suivi. Par contre, nous nous sommes détachés de l'idée de reprendre le chemin dans le domaine public comme cela était prévu dans le préavis 15/05. Pour information, l'Internat de Serix a fait de même pour sa part en date du 12 avril 2007.

Sur cette base, nous avons demandé une réactualisation du devis initial, lequel se monte à ce jour à fr. 89'300.—, montant auquel nous rajoutons fr. 4'700.— pour les divers et imprévus.

En tant que leader du projet, nous devons obtenir du législatif l'entier du crédit, soit fr. 94'000.—, raison pour laquelle nous revenons avec une demande complète. Sous déduction de la participation du Canton (fr. 40'000.--) et de Serix (fr. 25'000.--), la part à la charge de la Commune se montera à fr. 29'000.— env.

Financement : Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer ce projet et il ne sera pas nécessaire de passer par un emprunt. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, ce dernier doit être amorti en 30 ans à raison de fr. 970.— env. par année à partir de l'exercice 2008.

Préavis 15/05 : Pour rappel, la présente demande ne vient pas se rajouter au crédit de fr. 22'000.— accordé le 27 septembre 2005 par le Conseil communal. En cas d'acceptation du préavis 06/07, la décision concernant le préavis 15/05 sera purement et simplement annulée.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 06/07 du 31 mai 2007,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,





Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



D E C I D E

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du « Chemin de Serix ».
2. D'accorder à cet effet le crédit de fr. 94'000.—.
3. D'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.
4. D'annuler la décision du 27 septembre 2005 concernant le préavis 15/05.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

Annexe pour information : copie du préavis 15/05

